

## Annexe aux Conditions Définitives

### Résumé propre à l'émission

Section A – Introduction contenant des avertissements
<b>Avertissements</b>
<p>a) Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>b) Les investisseurs doivent fonder leur décision d'investissement dans les valeurs mobilières sur base du Prospectus dans son entièreté.</p> <p>c) Les investisseurs peuvent perdre tout (une perte totale) ou partie de leur capital investi.</p> <p>d) Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus, en ce compris les suppléments ainsi que les Conditions définitives y correspondant avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>e) Une responsabilité civile n'est engagée que pour les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p> <p>f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>
<b>Information introductive</b>
<b>Nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières</b> Les Titres de créance (les " <b>Valeurs mobilières</b> ") offerts en vertu de ce Prospectus ont le numéro d'identification des valeurs mobilières suivant : ISIN: XS0461590985
<b>Contact de l'Émetteur</b> L'Émetteur (avec l'identifiant d'entité juridique ( <i>Legal Entity Identifier</i> (LEI)) 7LWTFZYICNSX8D621K86) a son siège à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt sur le Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone : +49-69-910-00).
<b>Approbation du Prospectus ; autorité compétente</b> Le Prospectus se compose d'une Note relative aux Valeurs Mobilières et d'un Document d'enregistrement. La Note relative aux Valeurs mobilières a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (" <b>CSSF</b> ") 21 mars 2024. L'adresse commerciale de la CSSF (Surveillance des Valeurs mobilières) est la suivante : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (téléphone : +352 (0) 26 251-1). Le Document d'enregistrement a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (" <b>CSSF</b> ") le 4 mai 2023. L'adresse professionnelle de la CSSF est la suivante : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg (téléphone : +352 (0)26 251-1).

Section B – Informations clés sur l'Émetteur
<b>Qui est l'Émetteur des Valeurs mobilières ?</b>
<b>Domicile et forme juridique, loi en vertu de laquelle l'Émetteur exerce ses activités et pays de constitution</b> Deutsche Bank Aktiengesellschaft (nom commercial : Deutsche Bank) est un établissement de crédit et une société par action constituée en Allemagne et exerçant dès lors ses activités conformément au droit allemand. L'identifiant d'entité juridique de Deutsche Bank est 7LWTFZYICNSX8D621K86. Le siège de la Banque se trouve à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Son administration centrale est sise Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.
<b>Principales activités de l'Émetteur</b> Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires, de réaliser les prestations de services financiers et autres et de promouvoir des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises et la conclusion d'accords d'entreprise. Deutsche Bank est organisée en secteurs comme suit : – Banque de Financement ;

- Banque d'Investissement ;
- Banque privée ;
- Gestion d'Actifs ; et
- Corporate & autres .

De surcroît, Deutsche Bank dispose d'une structure organisationnelle nationale et régionale visant à faciliter une mise en œuvre cohérente de stratégies mondiales.

La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants et potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions sont réalisées par :

- des filiales et succursales ;
- des bureaux de représentation ; et
- un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.

#### **Principaux actionnaires, y compris s'il est détenu ou contrôlé directement ou indirectement et par qui**

Aucune autre entreprise, aucun état et aucune autre personne physique ou morale (agissant seul ou conjointement avec d'autres personnes physiques ou morales) ne détient ni ne contrôle majoritairement, directement ou indirectement, Deutsche Bank.

Dans la mesure où Deutsche Bank serait détenue par des actionnaires majoritaires à un quelconque moment, le droit allemand et ses statuts lui interdiraient de leur accorder d'autres droits de vote que ceux dont disposent les autres actionnaires.

Deutsche Bank n'a pas connaissance d'arrangements qui pourraient ultérieurement mener à un changement de contrôle de la société.

La loi allemande sur la négociation de valeurs mobilières (*Wertpapierhandelsgesetz*) oblige les investisseurs dans les sociétés cotées en bourse à informer la société concernée et la BaFin (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – le régulateur fédéral des banques, des assurances et des marchés financiers) endéans un délai de quatre jours ouvrables lorsque leur investissement atteint certains seuils. Le seuil de notification minimum est de 3 pour cent du capital social émis conférant des droits de vote. A la connaissance de la Banque, il n'existe que quatre actionnaires détenant plus de 3 pour cent des actions de Deutsche Bank ou auxquels plus de 3 pour cent de ses droits de vote sont attribués et aucun de ces actionnaires ne détient plus de 10 pour cent des actions ou droits de vote de Deutsche Bank.

#### **Principaux administrateurs délégués**

Les principaux administrateurs délégués de l'Émetteur sont membres du Comité Exécutif de l'Émetteur. Il s'agit de : Christian Sewing, James von Moltke, Fabrizio Campelli, Bernd Leukert, Alexander von zur Mühlen, Claudio de Sanctis, Rebecca Short, Prof. Dr. Stefan Simon et Olivier Vigneron.

#### **Commissaire aux comptes**

Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (« EY ») a été nommée commissaire aux comptes indépendant de Deutsche Bank avec effet au 1er janvier 2020. EY est membre de la chambre allemande des commissaires aux comptes (*Wirtschaftsprüferkammer*).

#### **Quelles sont les principales informations financières concernant l'Émetteur ?**

Les informations financières clés indiquées dans les tableaux suivants pour les exercices financiers clôturés aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 sont tirées des comptes consolidés audités préparés conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne le 31 décembre 2023. Les informations financières clés indiquées dans les tableaux suivants au 31 mars 2024 ainsi que pour les trimestres aux 31 mars 2023 et 2024 sont tirées des états financiers consolidés non audités dressés au 31 mars 2024.

<b>Compte de résultat</b> (en millions d'euros)	<b>Trimestre au 31 mars 2024</b> (non audité)	<b>Exercice au 31 décembre 2023</b>	<b>Trimestre au 31 mars 2023</b> (non audité)	<b>Exercice au 31 décembre 2022</b>
Produits d'intérêts nets	3 129	13 602	3 424	13 650
Commissions	2 612	9 206	2 348	9 838
Coût du risque	439	1 505	372	1 226
Résultat sur actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 938	4 947	1 622	2 999
Résultat avant impôts sur le revenu	2 036	5 678	1 852	5 594
Résultat	1 451	4 892	1 322	5 659

<b>Bilan (en millions d'euros)</b>	<b>31 mars 2024 (non audité)</b>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>31 décembre 2022</b>
Total de l'actif	1 330 785	1 312 331	1 336 788
Dettes senior	N/A	81 685	78 556
Dettes subordonnées	N/A	11 163	11 135
Prêts et créances au coût amorti	474 954	473 705	483 700
Dépôts	634 678	622 035	621 456
Total des capitaux propres	75 892	74 818	72 328
Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 »	13,4%	13,7 %	13,4 %
Ratio de fonds propres total ( <i>phase-in / reported</i> )	18,2 %	18,6 %	18,4 %
Ratio de levier ( <i>phase-in / reported</i> )	4,5 %	4,5 %	4,6 %

#### Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

L'Émetteur est confronté aux principaux risques suivants :

**Environnement macroéconomique, géopolitique et de marché :** Deutsche Bank est significativement affectée par les conditions macroéconomiques et de marché mondiales. Des défis importants peuvent survenir en conséquence de l'inflation persistante, de l'environnement des taux d'intérêt, de la volatilité du marché et d'une détérioration de l'environnement macroéconomique. Ces risques pourraient affecter négativement l'environnement commercial, conduisant à une activité économique plus faible et à une correction plus large sur les marchés financiers. La matérialisation de ces risques pourrait affecter négativement les résultats d'exploitation et la situation financière de Deutsche Bank ainsi que les plans stratégiques et les objectifs financiers de Deutsche Bank. Deutsche Bank prend des mesures pour gérer ces risques à travers ses activités de gestion des risques et de couverture, mais reste exposée à ces risques macroéconomiques et de marché.

**Affaires et Stratégie :** Si Deutsche Bank ne parvient pas à atteindre ses objectifs financiers pour 2025 ou subit des pertes futures ou une faible rentabilité, la condition financière, les résultats d'exploitation et le prix des actions de Deutsche Bank peuvent être affectés de manière significative et défavorable, et Deutsche Bank pourrait être incapable d'opérer les distributions de profits envisagées à ses actionnaires ou de réaliser des rachats d'actions.

**Réglementation et Supervision :** Les réformes prudentielles et le renforcement de la surveillance réglementaire affectant le secteur financier continuent d'avoir un impact significatif sur Deutsche Bank, ce qui peut affecter défavorablement son activité et, en cas de non-conformité, pourrait conduire à des sanctions réglementaires à l'encontre de Deutsche Bank, y compris des interdictions d'opérer des paiements de dividendes, des rachats d'actions ou des paiements sur ses instruments de capital réglementaire, ou d'augmenter les exigences en matière de capital réglementaire et de liquidité.

**Environnement de Contrôle Interne :** Un environnement de contrôle interne robuste et efficace et une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des politiques et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires afin de permettre à Deutsche Bank de mener son activité en conformité avec les lois, les réglementations et les attentes de supervision associées applicables à Deutsche Bank. Deutsche Bank a identifié le besoin de renforcer son environnement de contrôle interne et son infrastructure et a été tenu de le faire dans certains domaines par ses régulateurs. Deutsche Bank a entrepris des initiatives pour accomplir cela. Si ces initiatives n'aboutissent pas ou avancent trop lentement, la réputation, la position réglementaire et la situation financière de Deutsche Bank peuvent être affectées de manière significative et défavorable, et sa capacité à atteindre les ambitions stratégiques de Deutsche Bank peut être compromise.

**Litiges, Affaires d'Exécution Réglementaire, Enquêtes et Examens Fiscaux :** Deutsche Bank opère dans un environnement hautement et de plus en plus réglementé et litigieux, exposant potentiellement Deutsche Bank à des responsabilités et autres coûts, dont les montants peuvent être substantiels et difficiles à estimer, ainsi qu'à des sanctions légales et réglementaires et à un préjudice réputationnel.

**Questions liées à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (ESG) :** Les impacts de l'augmentation des températures mondiales et des changements de politique, de technologie et de comportement associés requis pour limiter le réchauffement climatique à pas plus de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels ont conduit à l'émergence de sources de risques financiers et non financiers. Cela inclut les impacts des risques physiques dus aux événements météorologiques extrêmes et les risques de transition alors que les secteurs à forte intensité de carbone sont confrontés à des coûts plus élevés, à une demande potentiellement

réduite et à un accès restreint au financement. Une émergence plus rapide que prévu des risques de transition et/ou physiques liés au climat et d'autres risques environnementaux peut entraîner des pertes de crédit et de marché accrues ainsi que des perturbations opérationnelles dues aux impacts sur les fournisseurs et les propres opérations de Deutsche Bank.

## Section C – Informations clés concernant les Valeurs mobilières

### Quels sont les caractéristiques principales des Valeurs mobilières ?

#### Type de valeur mobilière

Les Valeurs mobilières sont des Titres de créance (*Notes*).

#### Catégorie de valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront représentées par une valeur mobilière globale (la "**Valeur Mobilière Globale**"). Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise. Les Valeurs mobilières seront émises sous forme dématérialisée.

#### Numéro d'identification de valeur mobilières des Valeurs mobilières

ISIN: XS0461590985 / WKN: DB2R2H

#### Droit applicable aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront régies par la législation allemande. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.

#### Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément à toute règle et procédure en vigueur de tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.

#### Statut des valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières constituent des engagements préférés, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, qui viennent au même rang entre eux et à égalité de rang avec tous les autres engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, à l'exception toutefois des privilèges légaux conférés à certains engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés dans le cadre de Mesures de Résolution imposées à l'Émetteur ou dans le cadre d'une dissolution, d'une liquidation, d'une procédure d'insolvabilité, d'un règlement judiciaire ou de toute autre procédure collective de prévention de l'insolvabilité, ouverte à la demande ou à l'encontre de l'Émetteur.

#### Classement des valeurs mobilières

Le classement des engagements de l'Émetteur en cas d'insolvabilité ou d'imposition de Mesures de Résolution, tel qu'un renflouement, est déterminé par le droit allemand. Les Valeurs mobilières sont des engagements privilégiés non garantis et non subordonnés qui seraient de rang supérieur au capital réglementaire de l'Émetteur, à ses engagements subordonnés et à ses engagements non garantis et non subordonnés non privilégiés. Les engagements au titre des Valeurs mobilières sont de même rang que les autres engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés, les produits structurés et les dépôts non protégés. Les engagements en vertu des Valeurs mobilières sont de rang inférieur aux engagements protégés en cas d'insolvabilité ou exclus des Mesures de Résolution, tels que certains dépôts protégés.

#### Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières donnent aux détenteurs de ces Valeurs mobilières, lors du rachat ou de l'exercice, sous réserve d'une perte totale, un droit au paiement d'un montant en espèces. Les Valeurs mobilières donnent également droit au paiement d'un Coupon.

Le *Single Underlying Autocallable Note* est lié à la performance du Sous-jacent. Le fonctionnement de ce Titre de dette (*Note*) résulte des principales caractéristiques suivantes:

#### 1. Paiements du Coupon

Le Montant du coupon payable à une Date de paiement du coupon dépend du Niveau de référence du Sous-jacent à la Date d'observation du coupon précédant immédiatement.

- a) Si le Niveau de référence du Sous-jacent à cette Date d'observation du coupon est égal ou supérieur au Seuil du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon égal à un pourcentage spécifié du Montant nominal (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon (pour laquelle, ce pourcentage peut être différent pour chaque Date de paiement du coupon),
- b) Si le Niveau de référence du Sous-jacent à cette Date d'observation du coupon est inférieur au Seuil du coupon, le Montant du coupon sera égal à zéro et aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon.

#### 2. Remboursement anticipé

Si les Conditions définitives applicables spécifient un remboursement anticipé, un contrôle sera effectué pour ce Titre de dette (*Note*) à chaque Date d'observation de déterminer si le Niveau de référence du Sous-jacent est égal ou supérieur au Seuil de remboursement. Si tel est le cas, les Titres de dette (*Notes*) seront remboursés de manière anticipée à 100% du Montant nominal.

#### 3. Remboursement à l'échéance

- a) à la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final du Sous-jacent est égal ou supérieur à la Barrière, ou
- b) si le Niveau de référence final du Sous-jacent est inférieur à sa Barrière, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces

égal au produit (i) du Montant nominal et (ii) du quotient du Niveau de référence final du Sous-jacent divisé par son Niveau de référence initial.

Les investisseurs n'ont aucun droit sur le / découlant du Sous-jacent.

Type de valeur mobilière	Titre de dette (Note) / <i>Single Underlying Autocallable Note</i>
Date d'émission	28 juin 2024
Montant nominal	5 000 EUR par Note
Niveau de référence initial	Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale
Niveau de référence final	Le Niveau de référence à la Date de valorisation
Niveau de référence	Pour tout jour un montant (qui sera considéré comme la valeur monétaire dans la Devise de règlement) égal à :  La Valeur du niveau de référence concerné un tel jour cité ou publié par la Source de référence.
Valeur du niveau de référence concerné	Le niveau de clôture officiel du Sous-jacent sur la Source de référence
Date de valorisation initiale	28 juin 2024
Date de valorisation	28 juin 2029
Date(s) d'observation	30 juin 2025 (la « <b>Première date d'observation</b> »), 29 juin 2026 (la « <b>Deuxième date d'observation</b> »), 28 juin 2027 (la « <b>Troisième date d'observation</b> »), 28 juin 2028 (la « <b>Quatrième date d'observation</b> ») et 28 juin 2029 (la « <b>Dernière date d'observation</b> »)
Paiement du coupon	Le Paiement du coupon s'applique  (a) si la Valeur du niveau de référence pertinent du Sous-jacent à une Date d'observation du coupon est supérieure ou égale au Seuil du coupon, le Paiement du coupon sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon, ou  (b) si la Valeur du niveau de référence pertinent du Sous-jacent à une Date d'observation du coupon est inférieure au Seuil du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon.  Si un Montant du coupon est payable à la Date de paiement du coupon tombant à la Date de règlement, ce Montant du coupon sera payable avec, le cas échéant, tout Montant en espèces payable à la Date de règlement.
Date d'observation du coupon	Chacun des 30 juin 2025 (la " <b>Première date d'observation du coupon</b> "), 29 juin 2026 (la " <b>Deuxième date d'observation du coupon</b> "), 28 juin 2027 (la " <b>Troisième date d'observation du coupon</b> "), 28 juin 2028 (la " <b>Quatrième date d'observation du coupon</b> ") et 28 juin 2029 (la " <b>Dernière date d'observation du coupon</b> ").
Seuil du coupon	100 pour cent du Niveau de référence initial
Montant du coupon	En ce qui concerne chaque Date de paiement du coupon, le Montant du coupon payable pour chaque Titre (du Montant Nominal) sera calculé en multipliant le Coupon pour la Période du coupon et multiplié par le Montant Nominal.
Dates de fin de période du coupon	30 juin 2025, 29 juin 2026, 28 juin 2027, 28 juin 2028 et 28 juin 2029
Date de paiement du coupon	7 juillet 2025 (la " <b>Première date de paiement de coupon</b> "), 6 juillet 2026 (la " <b>Deuxième date de paiement de coupon</b> "), 6 juillet 2027 (la " <b>Troisième date de paiement de coupon</b> "), 5 juillet 2028 (la " <b>Quatrième date de paiement de coupon</b> ") et 5 juillet 2029 (la " <b>Dernière date de paiement de coupon</b> ").
Convention de jour ouvrable	Convention de jour ouvrable suivant ( <i>Following Business Day Convention</i> )
Date de cessation du coupon	La Date de règlement
Date de règlement	Le cinquième Jour ouvrable suivant : (a) dans le cas d'un Événement de remboursement, la

	Date d'observation pertinente ou (b) sinon la Date d'évaluation ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, la Date de règlement est reportée au jour suivant qui est un Jour ouvrable.										
Prix d'exercice	100% du Niveau de référence initial										
Barrière	70% du Niveau de référence initial										
Montant du règlement	(a) si à une Date d'observation le Montant de détermination du remboursement a été supérieur ou égal au Seuil de remboursement (un « Événement de remboursement »), le Montant nominal ou  (b) si un Événement de remboursement n'a pas eu lieu:  (i) si le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière, un montant égal: au quotient:  (A) du produit de (x) 5000 EUR et (y) du Niveau de référence final (en tant que numérateur) et  (B) le Prix d'exercice (comme dénominateur),  (ii) sinon, le Montant nominal.										
Montant de détermination du remboursement	Le niveau de clôture officiel du Sous-jacent sur la Source de référence à une Date d'observation.										
Seuil de remboursement	100% du Niveau de référence initial										
Date de remboursement anticipé	En ce qui concerne une Date d'observation, la Date de paiement du coupon suivant immédiatement cette Date d'observation										
Coupon	Pour chaque Jour de Paiement de Coupon, le taux indiqué en face de la Date de paiement de coupon pertinente ci-dessous:  <table border="1"> <tr> <td>Première date de paiement de coupon</td> <td>7.40 %</td> </tr> <tr> <td>Deuxième date de paiement de coupon</td> <td>14.80 %</td> </tr> <tr> <td>Troisième date de paiement de coupon</td> <td>22.20 %</td> </tr> <tr> <td>Quatrième date de paiement de coupon</td> <td>29.60 %</td> </tr> <tr> <td>Dernière date de paiement de coupon</td> <td>37.00 %</td> </tr> </table>	Première date de paiement de coupon	7.40 %	Deuxième date de paiement de coupon	14.80 %	Troisième date de paiement de coupon	22.20 %	Quatrième date de paiement de coupon	29.60 %	Dernière date de paiement de coupon	37.00 %
Première date de paiement de coupon	7.40 %										
Deuxième date de paiement de coupon	14.80 %										
Troisième date de paiement de coupon	22.20 %										
Quatrième date de paiement de coupon	29.60 %										
Dernière date de paiement de coupon	37.00 %										

Nombre de Valeurs mobilières :	Émission jusqu'à 10 000 Valeurs mobilières à 5 000,00 EUR chacune, avec un montant nominal total allant jusqu'à 50 000 000 EUR
Devise :	Euro ("EUR")
Nom et adresse de l'Agent de paiement :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Nom et adresse de l'Agent de calcul :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Sous-jacent :	Type : Index Nom : EURO STOXX 50® Index Sponsor de l'indice: STOXX Limited Devise de référence : EUR

Des informations sur la performance historique et continue du Sous-jacent et sa volatilité peuvent être obtenues sur le site Web public sous <https://www.stoxx.com/> et sur la page Reuters RIC: .STOXX50E

Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières

Dans les conditions énoncées dans les Modalités et Conditions, l'Émetteur est autorisé à résilier les Valeurs Mobilières et à modifier les Modalités et Conditions.

#### **Où les Valeurs mobilières seront-elles négociées ?**

Une demande doit être introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur inscription sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

#### **Quels sont les principaux risques spécifiques aux Valeurs mobilières ?**

##### **Risques à l'échéance**

Si le Niveau de référence final est inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces plus tout Paiement du coupon peut être inférieur au prix d'achat du *Single Underlying Autocallable Note*. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, l'investisseur peut subir une perte totale de capital investi si le Niveau de référence final est nul.

##### **Risques liés aux perturbations du marché**

Sous réserve que certaines conditions soient remplies, l'Agent de calcul peut déterminer qu'une Perturbation du marché s'est produite. Cela signifie que le prix ou le niveau du Sous-jacent ne peut être déterminé, au moins temporairement. Des Perturbations du marché peuvent se produire sur une bourse pertinente pour le Sous-jacent, notamment en cas d'interruption des transactions. Cela peut avoir un effet sur le moment de l'évaluation et peut retarder les paiements ou le règlement des Valeurs mobilières.

##### **Risques liés aux Événements d'ajustement et de résiliation**

Sous réserve que certaines conditions soient remplies, l'Émetteur peut remplacer les Sous-jacents, ajuster les Conditions Définitives ou résilier les Valeurs mobilières. En cas de résiliation, l'Émetteur paiera, généralement avant la date de règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant déterminé par l'Agent de calcul. Ce montant peut être largement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et, dans certaines circonstances, peut être égal à zéro.

Tout ajustement ou résiliation des Valeurs mobilières ou remplacement d'un Sous-jacent peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou peut, à l'échéance, entraîner la réalisation de pertes ou même la perte totale du montant investi. Il n'est pas non plus exclu qu'une mesure d'ajustement se révèle ultérieurement incorrecte ou désavantageuse pour les Détenteurs de valeurs mobilières. Un Détenteur de valeurs mobilières pourrait également être mis dans une situation économique plus défavorable par la mesure d'ajustement qu'avant cette mesure d'ajustement.

##### **Risques associés aux Sous-jacents**

Le risque de marché est le facteur de risque le plus important dans le cas de tous les types de Sous-jacents. Un investissement dans des Valeurs mobilières liées à un Sous-jacent quelconque peut comporter des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans l'indice concerné.

La performance des Valeurs mobilières dépend de la performance du prix ou du niveau du Sous-jacent et donc de la valeur de l'option incorporée. Cette valeur peut être sujette à des fluctuations importantes pendant la durée de l'option. Plus la volatilité du Sous-jacent est élevée, plus l'intensité prévue de ces fluctuations est importante. Les variations du prix ou du niveau du Sous-jacent affecteront la valeur des Valeurs mobilières, mais il est impossible de prévoir si le prix ou le niveau du Sous-jacent augmentera ou diminuera.

Les Détenteurs de valeurs mobilières supportent donc le risque d'une performance défavorable du Sous-jacent, qui peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou une réduction du montant en espèces, jusqu'à la perte totale incluse.

##### **Taux de change / risques de change**

Un investissement dans les Valeurs mobilières comporte des risques de change et/ou de liquidité, si la Devise de règlement des Valeurs mobilières est différente de la devise de la juridiction d'origine du Détenteur des valeurs mobilières. Outre le risque d'une évolution défavorable du Sous-jacent, il existe un risque de perte de valeur du taux de change concerné qui peut, respectivement, contrebalancer toute évolution favorable du Sous-jacent.

##### **Les Valeurs mobilières peuvent être illiquides**

Il n'est pas possible de prévoir si et dans quelle mesure un marché secondaire peut se développer pour les Valeurs mobilières, ni à quel prix les Valeurs mobilières seront négociées sur le marché secondaire, ni si ce marché sera liquide. Dans la mesure où et tant que les Valeurs Mobilières sont cotées ou admises à la négociation sur une bourse, aucune garantie n'est donnée quant au maintien de cette cotation ou admission à la négociation. Une plus grande liquidité ne résulte pas nécessairement d'une cotation ou d'une admission à la négociation.

Si les Valeurs mobilières ne sont pas cotées ou admises à la négociation sur une bourse ou un système de cotation, il peut être plus difficile d'obtenir des informations sur les prix des Valeurs mobilières et la liquidité des Valeurs mobilières peut en être affectée. La liquidité des Valeurs mobilières peut également être affectée par les restrictions sur les offres et les ventes des Valeurs mobilières dans certaines juridictions.

Même lorsqu'un investisseur est en mesure de réaliser son investissement dans les Valeurs mobilières en les vendant, il peut le faire à une valeur nettement inférieure à celle de son investissement initial dans les Valeurs mobilières. Selon la structure des Valeurs mobilières, la valeur peut être égale à zéro (0) à tout moment, ce qui signifie une perte totale du capital investi. En outre, une commission de transaction peut être due pour la vente des Valeurs mobilières.

##### **Renflouement réglementaire et autres mesures de résolution**

Les lois permettent à l'autorité de résolution compétente de prendre également des mesures concernant les Valeurs mobilières. Ces mesures peuvent avoir un effet négatif sur les Détenteurs de valeurs mobilières.

Si les conditions légales sont remplies en ce qui concerne l'Émetteur, la BaFin, en tant qu'autorité de résolution, peut, en plus d'autres mesures, déprécier les créances des Détenteurs de valeurs mobilières sur les Valeurs mobilières en partie ou en totalité ou les

convertir en actions de l'Émetteur ("**Mesures de résolution**"). Les autres Mesures de résolution disponibles comprennent (mais ne sont pas limitées à) le transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, la modification des conditions des Valeurs mobilières (y compris, mais sans s'y limiter, la modification de l'échéance des Valeurs mobilières) ou l'annulation des Valeurs mobilières. L'autorité de résolution compétente peut appliquer les Mesures de résolution individuellement ou en combinaison avec d'autres mesures.

Si l'autorité de résolution prend des Mesures de résolution, les Détenteurs de valeurs mobilières supportent le risque de perdre leurs créances sur les Valeurs mobilières. Cela inclut notamment leurs droits au paiement du montant en espèces ou du montant de remboursement ou à la livraison de l'objet de la livraison.

## **Section D – Informations clés sur l'offre de valeurs mobilières au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

### **Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

#### **Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre**

##### **Période d'offre**

L'offre des Valeurs mobilières débute le 16 mai 2024 et se termine à la clôture du 18 juin 2024 (fin du marché primaire). En tout état de cause, l'offre se termine à l'expiration de la validité du Prospectus, à moins qu'un autre prospectus ne prévoise la poursuite de l'offre.

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de réduire le nombre de Valeurs mobilières offertes.

##### **Annulation de l'émission des Valeurs mobilières**

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.

##### **Clôture anticipée de la période d'offre des Valeurs mobilières**

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la Période d'offre de manière anticipée.

##### **Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et si la ou les tranches ont été réservées à certains pays**

Les investisseurs qualifiés au sens du Règlement sur les Prospectus et les investisseurs non qualifiés.

L'offre peut être faite en Belgique à toute personne qui remplit toutes les autres conditions d'investissement énoncées dans la Note relative aux valeurs mobilières ou autrement déterminées par l'Émetteur et/ou les Intermédiaires financiers concernés. Dans les autres pays de l'EEE, l'offre ne sera faite qu'en vertu d'une exemption prévue par le Règlement sur les Prospectus.

##### **Prix d'émission**

100,00 pour cent du Montant nominal par Titre

##### **Montant de tous les frais et taxes spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur**

Frais inclus dans le prix (par Valeur mobilière) :	frais d'entrée ex ante :	3,43%
	frais de sortie ex ante :	1,00%
	frais de fonctionnement ex ante sur une base annuelle :	0%

Autres frais et taxes : aucun

##### **Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

Une demande doit être introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur inscription sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

### **Pourquoi ce prospectus est-il produit ?**

#### **Raisons de l'offre**

Les raisons de l'offre sont de réaliser des bénéfices et de couvrir certains risques.

#### **Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation**

À l'exception du Distributeur en ce qui concerne les frais, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt matériel dans l'offre.